



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'ÈURE-ET-LOIR
COMMUNE DE LA FERTE-VIDAME

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2025-02
Circulation et du Stationnement
Travaux d'Aménagement de la Rue de la Clouterie

Le Maire de la Commune de La Ferté-Vidame (Eure-et-Loir),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment ses dispositions relatives à la réglementation de la circulation et du stationnement ;

Vu la demande de la société **GUERIN TP**, située **5 rue du Coq, 27250 Neaufles-Auvergny**, représentée par Monsieur **Joaquim OLIVEIRA**, concernant l'exécution de travaux d'aménagement et de requalification de la **rue de la Clouterie** ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation de Travaux

La société **GUERIN TP** est autorisée à réaliser des travaux d'aménagement et de requalification de la **rue de la Clouterie**, à partir du **7 avril 2025**, pour une durée de **60 jours calendaires**.

Article 2 : Interdiction de Circulation et Mise en Place d'une Déviation

- La circulation sera interdite sur la **rue de la Clouterie** durant toute la période des travaux.
- Une déviation sera mise en place via la **RD 4 et l'avenue Leclerc** pour permettre la continuité du trafic.

Article 3 : Interdiction de Stationnement

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la **rue de la Clouterie** pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Accès aux Riverains

L'accès piéton à la **rue de la Clouterie** sera maintenu pour les riverains, sous réserve des contraintes liées à l'avancement du chantier.

Article 5 : Signalisation et Sécurisation des Travaux

- La signalisation temporaire des travaux sera mise en place par la société **GUERIN TP** et devra être conforme à la réglementation en vigueur.
- Un barriérage sera installé pendant les travaux du lot VRD (voir plan de signalisation).
- Un plan de circulation des engins et camions sera respecté pour limiter les perturbations.

Article 6 : Responsabilité de l'Entreprise

La société **GUERIN TP** prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, et sera tenue de remettre la voirie en état après l'achèvement des travaux.

Article 7 : Exécution

Le présent arrêté sera exécuté par **Madame le Maire, les services de la Gendarmerie**, et toute personne concernée par son application.

A La Ferté-Vidame, le 20 mars 2025.

Madame le Maire,
Catherine STROH

